

## PROCES VERBAL

### SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2022

Le 05 septembre deux mille vingt- deux à 20 h, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 1<sup>er</sup> septembre 2022, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Elisabeth GUILLERM, Maire.

**Présents** : ABILY Hélène, CAM Fabien, EUZEN Mickaël, GALLOUEDEC Patrice, GUIVARCH Denis, LE GALL Michel, LOISEL Florence, MESSENGER Carole, MOIGNE Christelle, POULIQUEN Denis, RUEFF Laëtitia, THEPAUT Jean-Jacques, VASSARD Ludovic.

**Absent excusé** : MELLOUET Frédéric qui donne pouvoir à Mickaël EUZEN.

**Secrétaire de séance** : VASSARD Ludovic

Avant de démarrer l'ordre du jour, Madame le Maire remercie Claire CARDINAL pour sa présence à la séance du Conseil Municipal. Elle remplacera, en contrat CDD pour 6 mois renouvelables, Isabelle MEHEUX actuellement en disponibilité pour un an.

Le procès-verbal de la réunion du 04 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### 1- Programme travaux de voirie 2022 D2022.09.001

Madame le Maire rappelle qu'un appel d'offre a été fait concernant le programme des travaux de voirie 2022. Vu les offres étudiées par la Commission d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour :

**DECIDE** de confier les travaux de voirie à l'entreprise mieux-disante suivante :

**Entreprise COLAS pour un montant de**

- 27.076,50 € HT pour la tranche ferme (Keryanou/Penhoat Huon)
- 23.522,30 € HT pour la tranche optionnelle n°4 (Pen ar Vern)

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché correspondant.

Madame le Maire rappelle également qu'une subvention à hauteur de 10.000 € a été accordée pour ces travaux dans le cadre du Pacte Finistère 2030 volet 1.

#### 2- Numérotation des lieux-dits D2022-09-002

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Une délibération avait été prise en ce sens le 25 octobre 2021. Une rectification serait à apporter sur un lieu-dit à savoir CROAS AR PAGES et non CROAZ AR PAGEZ comme délibéré précédemment. Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies

- Valide le principal général de dénomination des voies de la commune,
- Valide la modification proposée pour le lieu-dit CROAS AR PAGES, et le tableau annexé à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3- CDG 29 : protection sociale complémentaire et médiation**

#### **- Mandat au CDG29 protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) D2022-09-003**

Madame le Maire indique qu'à compter du 01/01/2026 la collectivité aura obligation de participation financière à la mutuelle des agents. Le CDG29 propose de faire un appel d'offre collectif pour un contrat groupé, au même titre que le contrat de prévoyance actuel proposé aux agents qui a été reconduit pour 4 ans depuis le 01/01/2022 et pour lequel la collectivité verse une participation de 15€ net par agent en équivalent temps plein. A terme il y aura fusion entre les contrats santé et prévoyance.

Ce mandat donné au CDG29 pour la négociation des contrats n'engage en rien la collectivité. Une nouvelle délibération devra avoir lieu si la collectivité souhaite adhérer au contrat proposé.

Madame le Maire fait lecture de la délibération.

Après en avoir délibéré,

Vu le code de la fonction publique : articles L221-1 à L227-4,

Vu le Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Conseil municipal, à 15 voix pour,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance),
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin :
  - qu'il procède à la négociation et conclue avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire;
  - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante.

#### **- Adhésion à la mission de médiation proposée par le centre de gestion du Finistère (CDG29) : D2022-09-004**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée de la proposition par le CDG29 d'adhérer au dispositif de la médiation. La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. En adhérant à cette mission, la collectivité signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation des ses agents, sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Le tarif est de 500 euros pour chaque médiation engagée. Chaque heure au-delà de 8 heures sera facturée au titre de 75 euros.

Madame le Maire fait lecture de la délibération. Le conseil municipal, à 15 voix pour, délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 29. Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile. La collectivité rémunèrera le Centre de gestion

à chaque médiation engagée au tarif de 500 €. Chaque heure au-delà de 8 heures sera facturée au tarif de 75 €. Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 29 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

#### **4- CCPL : rapport de la CLECT D2022-09-005**

Madame le Maire indique qu'il convient de délibérer concernant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu ». Jean-Jacques Thépaut précise que ce rapport préconise de réviser les attributions de compensation des communes concernées par le transfert de charges de cette compétence de la manière suivante : 1.06€/ habitant pour les communes de moins de 1 500 habitants et 1.36€/habitant pour les communes de plus de 1 500 habitants.

Madame le Maire fait lecture de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour,

- Approuve le rapport définitif de la CLECT en date du 13 juin 2022 joint en annexe portant évaluation des charges transférées de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu ».
- Autorise l'imputation de l'attribution de compensation en section d'investissement.
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

#### **5- SDEF : effacement de réseaux Restvez et Rue des Genêts D2022-09-006**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement de réseaux Restvez - Rue des Genêts.

Mickaël Euzen indique que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Guimiliau afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF. L'estimation des dépenses est de 186.000 € HT avec un financement du SDEF à hauteur de 137.000 € HT soit un financement par la commune de 16.000€ pour l'éclairage public et 33.000€ pour les réseaux de télécommunication, soit un total de 49.0000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement 2022 –Rue des Genets -Restvez - 075688.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 49 000,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

#### **6- Restauration de l'orgue D2022.09.007**

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'un devis concernant le relevage de l'orgue Dallam à l'église de Guimiliau a été établi par M Formentelli pour un montant de 62.890€ HT.

Des demandes de subvention peuvent être déposées auprès de différents services :

Madame le Maire propose de déposer les demandes suivantes :

- Etat (DRAC) : pour une subvention de 40% soit 25.150 €
- Conseil régional : pour une subvention de 20% soit 12.580 €
- Conseil départemental : pour une subvention de 20% soit 12.580 €

L'autofinancement serait de 20% soit 12.580€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour, autorise Madame le Maire à signer le devis proposé et à déposer les demandes de subvention et à signer tous documents qui s'y rapportent.

La fondation du patrimoine et la fondation du crédit agricole pourraient également être sollicitées.

#### **7- Aménagement des eaux pluviales Keranheroff D2022.09.008**

Madame le Maire informe les membres du conseil des montants des devis reçus par les entreprises SARL COSQUER COQUIL et CRENN TRAVAUC PUBLICS concernant l'aménagement des eaux pluviales à Keranheroff. Mickaël Euzen précise que cet aménagement permettra de résoudre l'incapacité actuelle du réseau à absorber les eaux pluviales. Madame le Maire propose de valider le devis de l'entreprise la mieux-disante CRENN TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 8.750 € HT. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour, autorise Madame le Maire à signer le devis proposé pour l'aménagement des eaux pluviales à Keranheroff et à signer tous documents qui s'y rapportent.

#### **8- Questions diverses**

- cimetière : effondrement de 2 tombes. La zone a été sécurisée. Une information auprès des marbriers et concessionnaires va être faite.
- HEOL : le bilan énergétique 2021 a été transmis.
- Arrêté de circulation centre bourg : maintien du passage en double sens derrière le Guim's jusqu'au 30/09.
- La démolition de l'allée de boules rue du Calvaire a démarré.
- L'étude sur la plateforme mobilité par la SNCF est toujours en cours d'élaboration (mise en place d'arrêt de bus, covoiturage, recharges vélos électriques...) Une réunion publique aura certainement lieu quand le projet sera plus abouti.
- Piste cyclable Guimiliau / Landivisiau : en cours d'étude par le Conseil Départemental.
- Repas des aînés le 24/09 prochain pour les personnes de 70 ans et plus.

La prochaine réunion de conseil est fixée au 24/10/2022 à 20h.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h15.

Le Maire, Elisabeth GUILLERM



Le secrétaire de séance, Ludovic VASSARD

Remarques et observations